



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 04/2014

Commission Intercommunale de Lavaux – CIL

Nouveaux statuts

Date proposée pour la séance de commission ad hoc :

à convenir



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction

Suite à l'inscription de Lavaux en tant que site UNESCO en 2007, l'ancienne Commission intercommunale d'urbanisme de Lavaux (CIUL) à fait place à la nouvelle Commission intercommunale de Lavaux (CIL). Les statuts de cette convention intercommunale ont été signés en 2007 et, outre les buts déjà avérés de coordonner l'aménagement et favoriser le développement économique et touristique de Lavaux, la gestion du site Patrimoine mondial UNSECO est venue s'ajouter aux buts.

Ainsi, la CIL était le répondant direct à l'Office fédéral de la culture en matière de gestion du site Lavaux UNESCO.

La complexité allait grandissant et le souhait de s'entourer d'organismes et personnes compétentes et externes au seul cercle de représentants des Municipalités signataires se faisait pressant. Devant les nouveaux défis et l'ouverture souhaitée à tous les acteurs concernés par la gestion du site, la CIL a entrepris les démarches qui ont conduit à la création de l'association Lavaux Patrimoine mondial (LPm) en juin 2013.

Du coup, la CIL va de nouveau se concentrer sur ses tâches d'origines, soit la coordination de l'aménagement du territoire de Lavaux avec comme préoccupation connexe la gestion du Guide Paysage.

Le périmètre concerné par la CIL est celui de la LLavaux, c'est la raison pour laquelle les communes de Forel-Lavaux et Savigny renoncent à en faire partie. La fusion des communes de Bourg-en-Lavaux est également un élément ayant conduit à l'adaptation inévitable des statuts de la CIL.

Nouveaux statuts

La convention d'entente communale faisant objet du présent préavis a été préalablement adoptée par l'Assemblée générale de la CIL du 2 octobre 2013. Elle a fait l'objet d'un ultime examen par le service juridique de l'Etat et doit maintenant, pour entrer en vigueur, être soumise à l'approbation des 10 communes faisant partie de la CIL.

Elle sera ensuite approuvée par le Conseil d'Etat.

Les modifications apportées par rapport à la convention initiale sont mineures et sont principalement dictées par la récente révision de la Loi sur les Communes.

Les nouveaux statuts permettront à la CIL de poursuivre ses travaux de coordination dans le domaine de l'aménagement du territoire tout en laissant la gestion du site Lavaux UNESCO à LPm.

Commentaires de détail

- Préambule Liste des communes mise à jour, tenant compte de la fusion de 5 communes formant Bourg-en-Lavaux et les démissions de Forel-Lavaux et Savigny.
- Art. I Suppression des tâches inhérentes à la gestion de Lavaux UNESCO
- Art. II Selon la Loi sur les Communes (LC) révisée, une convention d'entente intercommunale n'a pas d'organes.
Article remplacé par la nouvelle exigence de désigner la commune boursière.
- Art. III Adaptation selon la LC révisée.
Prévoir d'éventuelle fusion de communes, évitant par là une ratification ultérieure des modifications des statuts par tous les Conseils communaux.
- Art. IV Adaptations mineures
- Art. V Adaptation suite reprise de la gestion de Lavaux UNESCO par LPm
- Art. VI à X Adaptations mineures selon nouvelle situation

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 04/2014 de la Municipalité du 31 mars 2014 ;
Où le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'adopter les nouveaux statuts de la Commission Intercommunale de Lavaux (CIL) ainsi que la convention d'entente intercommunale instituant la Commission Intercommunale de Lavaux ;**
- 2. de fixer l'entrée en vigueur des nouveaux statuts dès son approbation par le Conseil d'Etat, le délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle étant échu.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 mars 2014

Annexe : convention d'entente intercommunale instituant la Commission Intercommunale de Lavaux

Déléguée de la Municipalité : Mme Nicole Gross, municipale